



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Création d'emplois saisonniers :
Fonctionnement de la piscine
municipale été 2026**

Délibération n° 2026.01.21.009

Rapporteur : Michel ROUGÉ

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel supplémentaire pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale sur la période estivale du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale 2026 en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer 2 emplois à temps complet sur les grades relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 durant la période estivale 2026 pour assurer l'accueil, l'encaissement et la tenue de la régie ;
- Décident de créer 2 emplois de Maître Nageurs Sauveteur (MNS) à temps complet sur les grades d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS), catégorie B ;
- Chargent Monsieur le Maire de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Bernard DEVAY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Absents excusés Représentés : 7
Absent : 1

Date convocation :
15 janvier 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture,
- publication ou notification

29 JAN. 2026

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Michaël TURPIN, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Pascal BARCENAS, Olivier DESPRINCE, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN,

Étaient excusés représenté(es) : Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à A. MIRANDA), Isabelle BESSIERES (pouvoir à JL GALY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à B. DEVAY), Fabienne MORA (pouvoir à AM AGUADO), Pascal AGULHON (pouvoir à T. THEBLINE), Hassan HAMDANI (pouvoir à G. DENEUVILLE).

Absent : Patrice RENARD

Secrétaire de séance : Bernard DEVAY